



3 Services de la vie courante

3-3 L'eau

Vous devez vous enregistrer et payer des frais de consommation d'eau et d'épuration des eaux usées.

Certaines régions bénéficient de systèmes de tout-à-l'égout bien développés, mais pas toutes. Le règlement des factures varie selon les régions. Veuillez vous renseigner auprès de votre mairie afin de connaître les conditions de votre lieu de résidence.

(1) Souscription et résiliation

Lorsque vous commencez à utiliser l'eau courante ou lorsque vous voulez arrêter pour cause de déménagement ou autres, informez-en le département des eaux de votre mairie de résidence. Après avoir donné vos nom, adresse et jour de déménagement, on vous fournira des instructions sur le règlement de vos dernières factures. Dans la plupart des cas, les factures sont émises d'après un relevé des compteurs d'eau qui a lieu tous les deux mois. Toutefois, dans certaines régions, le relevé des compteurs peut être mensuel. Une facture, comprenant le relevé, vous est ensuite envoyée. Les factures d'eau, comme celles d'électricité ou de gaz, peuvent être réglées par virement bancaire, ou payées directement à la banque, dans les supérettes (Konbini), etc...

(2) Dégâts des eaux

Dans le cas d'un dégât des eaux telle qu'une rupture de tuyau. Fermez le robinet d'arrivée d'eau (dans le sens des aiguilles d'une montre). Colmatez la fuite sur le tuyau. Après avoir essayé de contenir la fuite, contactez le service des eaux de votre mairie pour les réparations.

(3) Evacuation des eaux usées et vidange de la fosse fécale

Lorsque vous commencez à utiliser l'eau courante, le service d'évacuation des eaux usées se met en place. Les frais d'évacuation sont facturés avec ceux de la consommation d'eau, lesquels sont basés sur la quantité consommée ou calculés au forfait.

Si votre foyer n'est pas raccordé au tout-à-l'égout, vous devez alors faire vidanger votre fosse fécale par une société de nettoyage agréée qui viendra chez vous pour vider et nettoyer la fosse. Les tarifs sont basés sur la quantité de matières récupérées ou calculés au forfait. Comme les tarifs varient selon les municipalités, contactez votre mairie pour les détails.

Informations multilingues sur la vie quotidienne



O Autres problèmes de la vie courante

[O Autres problèmes de la vie courante](#)

● Informations générales

Souscription et résiliation	Informez le département des eaux de votre mairie de résidence. Après avoir donné vos nom, adresse et jour de déménagement, on vous fournira des instructions sur le règlement de vos factures.
Dégâts des eaux	Dans le cas d'une rupture de tuyau, fermez le robinet d'arrivée d'eau (dans le sens des aiguilles d'une montre) colmatez la fuite puis faites une demande de réparation.
Evacuation des eaux usées et vidange de la fosse septique	<Service du tout-à-l'égout> dès que vous commencez à utiliser l'eau courante. <Fosse septique> vous devez faire vidanger votre fosse. Veuillez contacter votre mairie afin d'obtenir des informations sur une société de nettoyage agréée, les tarifs, etc.